

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,
sauf Monsieur Jean-Marc LOTZ, Madame Virginie TACHET et Madame Sabrina SCHMITT,
excusés.

ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 11 juin 2019

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget Annexe Lotissement « Les Jardins » : Décision Modificative
2. Décompte des charges du bâtiment « Presbytère »
3. Décompte électricité de l'Espace Socio-Culturel et Sportif
4. Achat d'équipements mobiliers
5. Approbation de factures
6. Mise en peinture de statues : Participation du Conseil de Fabrique

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Autorisation de voisinage pour nouvelle construction
3. Procédure contre propriétaire pour « immeuble menaçant ruine »

IV.- TRAVAUX

1. Réparation de l'éclairage du Terrain de Football
2. Eclairage Public Rue de Goxwiller : Avenant au marché de travaux
3. Travaux sur façades du bâtiment « Presbytère"

V.- DIVERS

---0000000---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 11 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le
procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget Annexe Lotissement « Les Jardins » : Décision Modificative

Le maire présente au Conseil Municipal la proposition de modification budgétaire ci-après concernant le budget annexe du lotissement « Les Jardins ».

Après en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap./Art.	DEPENSES	PROPOSITION
042-608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	- 6000,00
043-608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	+ 6000,00
Chap./Art.	RECETTES	PROPOSITION
042-791	Transfert de charges de fonctionnement	- 6000,00
043-791	Transfert de charges de fonctionnement	+ 6000,00

2. Décompte des charges du bâtiment « Presbytère »

Monsieur Pascal MAEDER, adjoint, présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2019. Ce bâtiment comporte trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, incluant les frais de consommation de fuel, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie électrique, de consommation d'eau ainsi que les frais de ramonage et les redevances pour enlèvement des ordures ménagères, représentent une somme totale de €. 6.290,49.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau ainsi que de compteurs de calories.

Monsieur MAEDER présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) : €. 956,10
- pour le logement 1 (1^{er} étage-nord), occupé par Monsieur Armand DERENDINGER la somme de €. 1.578,32
- pour le logement 2 (duplex), occupé par Monsieur et Madame IDO RASHO jusqu'au 31 mai 2019 (vacant depuis lors), la somme de : €. 1.954,54
- pour le logement 3 (2^{ème} étage) - occupé par Madame Stéphanie JUNGBLUTH, la somme de : €. 1.771,53

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives présenté par Monsieur Pascal MAEDER
- de charger le maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire.

3. Décompte électricité de l'Espace Socio-Culturel et Sportif

Le maire rappelle que les travaux de restructuration de l'Espace Socioculturel et sportif sont achevés depuis l'automne 2017.

Les bâtiments ont été mis à la disposition des associations à compter du mois de septembre 2017.

Il rappelle également que l'ensemble du complexe est la propriété de la Commune. Sa gestion est assurée par l'association « Bernardswiller'Associations » (en abrégé « BASS ») qui regroupe en son sein la totalité des associations du village, en vertu d'une convention signée initialement le 5 mai 2003, (cf. DCM du 26 février 1992 & 2 septembre 2002) et modifiée suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005.

La Commune assure les bâtiments contre les risques d'incendie, tempête et dégâts des eaux. L'association de son côté assure les risques de l'occupant

Les frais de consommation d'eau et de gaz propres aux bâtiments sont également payés directement par l'association.

Les frais de consommation d'eau liés à l'arrosage du terrain de football sont, quant à eux, payés par la Commune : des compteurs distincts sont installés à cet effet.

Les bâtiments sont chauffés à l'électricité et les frais y relatifs sont avancés par la Commune.

Des sous-compteurs électriques ont été installés et permettent de suivre les consommations de chaque unité (cuisine, salle des fêtes, clubhouse, éclairage du terrain de football, etc. ...) Un bilan de la consommation générale est dressé tous les ans, en vue de sa répartition, entre la Commune propriétaire et le BASS, gestionnaire.

Dans ce cadre, le maire présente au Conseil Municipal un décompte des frais de consommation d'énergie électrique de l'espace socioculturel et sportif (salle des fêtes et clubhouse) couvrant la période de décembre 2017 à janvier 2019, soit une année d'utilisation effective.

Pour cette période, les factures émises par la Société ES ENERGIES à STRASBOURG, représentent un montant total TTC de €. 20.183,53 comprenant l'intégralité des dépenses relatives à la fourniture, au transport, à la consommation d'énergie électrique, ainsi que les abonnements et les différentes taxes.

Il propose que les frais relatifs à la période antérieure (depuis l'achèvement des travaux jusqu'en décembre 2017) restent définitivement à la charge de la Commune, cette période étant considérée comme une période de mise en route des équipements.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de présentation du maire,

VU le décompte des frais de consommation d'énergie électrique présenté et les factures mises à l'appui,

CONSIDERANT sa politique constante de soutien à la vie associative du village,

CONSIDERANT l'engagement des associations locales, tant dans la vie et l'animation du village, que dans la gestion de l'espace socioculturel et sportif,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire et de laisser à la charge de la Commune, les frais de consommation d'énergie électrique relatifs à la période de mise en route des équipements,

- d'approuver le principe de répartition des frais de consommation d'énergie électrique entre la Commune d'une part et l'association « BASS » d'autre part dans les proportions suivantes :
 - = une quote-part de 30 % (arrondie à l'Euro supérieur) est à la charge de la Commune : d'une part au titre de la conservation des bâtiments, et d'autre part de l'utilisation des installations et équipements, tant par la Commune, que par la paroisse, par les écoles, et pour les activités liées à l'accueil périscolaire et pour les dons du sang.
 - = une quote-part de 70 % (arrondie à l'Euro inférieur) est mise à la charge de l'association « BASS » à charge pour cette association de la répercuter sur les divers utilisateurs du complexe, dans le cadre de sa mission de gestion de cet équipement
- d'adopter définitivement ce principe de répartition pour l'avenir,
- de charger le maire de procéder au recouvrement des sommes dues à la Commune, soit €. 14.128,00 au titre de l'année 2018.

4. Achat d'équipements mobiliers

a) Logement dans le bâtiment « Le Presbytère »

Le maire rappelle que la Commune est propriétaire de l'ancien presbytère situé au N° 15, rue de l'Ecole, dans lequel elle a aménagé trois logements ainsi que les locaux de la Paroisse.

L'un des logements, en l'occurrence le Duplex, a été libéré. La cuisine de ce logement est équipé d'éléments, mais sans appareils électroménagers : l'ensemble est très vétuste.

Compte-tenu du fait que l'appartement est actuellement libre et en vue de faciliter sa mise en location, le maire propose d'équiper la cuisine de nouveaux éléments, en y intégrant l'appareillage électro-ménager adéquat.

APRES en avoir discuté et après délibération,
le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'équiper la cuisine du duplex du bâtiment « Le presbytère » d'éléments hauts et bas, d'un plan de travail et d'équipements électroménagers,
- d'acquérir ces équipements auprès de l'entreprise ACS avec siège à KRAUTERGERSHEIM, pour un coût total de €. 6.764,00 conformément à son devis du 2 août 2019, incluant la fourniture et la pose d'éléments hauts et bas, un plan de travail et une crédence, le tout en stratifié, ainsi que les équipements électro-ménagers suivants :
 - = un four à catalyse
 - = une plaque vitrocéramique
 - = une hotte
 - = un lave-vaisselle (12 couverts)
 - = un évier avec robinetterie
- de charger le maire de procéder à cette acquisition et de faire exécuter les travaux.
- d'imputer la dépense aux articles budgétaires respectifs.

b) Petits équipements

Sur proposition du maire,

APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir les petits équipements suivants, à savoir :

= des ridelles à fixer sur la remorque équipée d'une citerne servant à l'arrosage des bacs à fleurs de la commune, ce qui permettra de transporter divers petits accessoires sans risque de les perdre, ces ridelles à acquérir auprès de la société JOST à Molsheim pour un montant de €. 823,20 TTC.

= un chariot équipé de 100 mètres de tuyau et d'un arroseur rotatif pour l'arrosage du terrain de football, (matériel d'occasion) à acquérir auprès de la Ville de FEGERSHEIM (67640) pour un montant de €. 300,00 net vendeur.

- de charger le maire de procéder aux achats précités et d'en imputer le coût aux articles budgétaires respectifs.

5. Approbation de factures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver chacune des factures suivantes, à savoir :

a) celles émanant du Cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI :

= celle du 12 août 2019 d'un montant de €. 457,20 TTC concernant un alignement de la rue de la Caverne, à l'appui de la cession d'une bande de terrain par Monsieur et Madame André BLIEKAST,

= celle 12 août 2019 d'un montant de €. 943,20 TTC concernant l'alignement de la rue du Préfet Lezay Marnésia, à l'appui de la cession d'une bande de terrain par Madame TINDY Sylvie née REIBEL,

= celle du 21 août 2019 d'un montant de €. 420,00 TTC concernant un lever parcellaire avec localisation de bâtiments dans le secteur « Im Grauss » (Section 25)

b) celle émanant de la Compagnie d'Assurance GROUPAMA GRAND EST, avec siège à SCHILTIGHEIM, du 27 août 2019 et d'un montant de €. 10.862,80 TTC pour la mise en place de la garantie dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'extension et de mise en conformité de l'espace socio-culturel et sportif.

- de charger le maire de procéder au paiement des factures précitées

- d'approuver le devis du cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, du 7 Août 2019, d'un montant de €. 1.555,20 relatif aux travaux d'arpentage et à la mise à jour des documents cadastraux, suite à la modification du tracé d'un canal d'eau dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du stade et du cheminement piétonnier en site propre (Section 43).

6. Mise en peinture de statues : Participation du Conseil de Fabrique

Lors de sa réunion du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en peinture diverses statues qui ornent des monuments publics.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise de peinture Hubert SIGRIST à GRENDELBRUCH, pour un coût de €. 3.240,00 TTC.

Le Conseil de Fabrique de l'église catholique de Bernardswiller a proposé de participer au financement de ces travaux à hauteur de €. 1.000,00 (mille Euros)

Le Conseil Municipal,

SUR proposition du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter cette participation financière,
- de charger le maire de procéder à son recouvrement.

III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2019, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 6, rue de la Fontaine, cadastrée Section 26 N° 88, avec une surface de 7,97 ares appartenant à Madame PIATTI Monique,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 2, rue du Préfet Lezay Marnesia, cadastrée Section 26 N°A/6, avec une surface de 4,44 ares, appartenant aux héritiers de feu Madame BILGER Marie-Thérèse.
- Vente de la propriété non bâtie située à BERNARDSWILLER 2, rue du Préfet Lezay Marnesia, cadastrée Section 26 N°C/6, avec une surface de 4,48 ares, appartenant aux héritiers de feu Madame BILGER Marie-Thérèse.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 8, rue du Stade, cadastrée Section 35 N°145/76, avec une surface de 12,52 ares, appartenant à SCI TAM & Co.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 4, rue de la Schwemm cadastrée Section 26 N°60, avec une surface de 7,95 ares, appartenant à Mesdames LAAS Claire et LAAS Monique.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

2. Autorisation de voisinage pour nouvelle construction

Le Conseil Municipal,

VU la demande de permis de construire déposée par Monsieur Thomas SCHAEFFER, pour les travaux de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, au N° 19, rue de l'Eglise (parcelle Section 8 N° 37) après démolition de la maison et des bâtiments annexes actuels,

CONSIDERANT qu'un sentier communal (domaine public communal) d'une largeur variable de 1,16 m à 1,49 m, longe la propriété sur le côté Est,
CONSIDERANT que le long de ce sentier, les bâtiments actuels sont édifiés sur la limite séparative, avec un léger débord au niveau de l'égout de toiture,
CONSIDERANT que dans la façade de la maison d'habitation actuelle, édifiée sur un seul niveau, côté sentier, sont aménagées trois fenêtres toutes au niveau du rez-de-chaussée :

- l'une de 80 centimètres de largeur et un mètre et cinq centimètres de hauteur,
- la seconde de 34 centimètres de largeur et 47 centimètres de hauteur,
- la troisième de 77 centimètres de largeur et 35 centimètres de hauteur

toutes trois constituant des droits de vue acquis par prescription trentenaire,
VU le projet de construction de Monsieur Thomas SCHAEFFER et les plans mis à l'appui de son projet et élaborés par le Bureau d'Etudes PERSPECTIS avec siège à MEISTRATZHEIM (67210)
CONSIDERANT que ce projet prévoit d'implanter la nouvelle construction sur la limite séparative avec le sentier précité, et d'aménager cinq fenêtres, sur la façade qui longe ce sentier,
VU les dispositions de l'article 686 du Code Civil en vertu desquelles aucun droit de vue ne peut être créé à une distance inférieure à 1,90 m (un mètre quatre-vingt-dix centimètres) de la limite séparative privée voisine,
CONSIDERANT qu'en raison de la faible largeur du sentier communal (domaine public) la distance entre la construction projetée et la limite de la propriété privée voisine (Section 1 N° 110) est inférieure à la distance légale précitée et que dès lors l'accord du propriétaire est nécessaire,
CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle située de l'autre côté du sentier précité, laquelle parcelle est cadastrée Section 1 N°110, et dépend du domaine privé communal,
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Thomas SCHAEFFER à implanter la nouvelle construction envisagée sur la limite séparative de la parcelle Section 8 N° 37 avec le sentier communal, avec un débord de toiture sur ledit sentier qui ne pourra pas excéder vingt centimètres, aucun point du débord ne pouvant se trouver à moins de 2,50 mètres du niveau du sol du sentier,
- de préciser que les eaux de toiture devront être collectées et évacuées sur le domaine privé du demandeur, et ne devront pas s'écouler sur le domaine public,
- d'autoriser Monsieur Thomas SCHAEFFER à aménager dans la façade EST de la nouvelle construction cinq fenêtres, tel que relevé dans les plans mis à l'appui de la demande à savoir :
 - = dans le garage une fenêtre de un mètre de largeur et cinquante centimètres de hauteur,
 - = dans la partie habitation :
 - au niveau du rez-de-chaussée, deux fenêtres, l'une d'un mètre (1 m) de largeur et cinquante centimètres (0,50 m) de hauteur, et l'autre d'un mètre quatre-vingt centimètres (1,80 m) de largeur et quatre-vingt centimètres (0,80 m) de hauteur,
 - et au niveau de l'étage (pignon) deux fenêtres de chacune un mètre (1 m) de largeur et un mètre et vingt-cinq centimètres (1,25 m) de hauteur,

étant entendu que chacune de ces fenêtres pourra être munie de verre transparent et être librement ouverte.

- de préciser que la présente autorisation d'aménager des ouvertures et créer des droits de vue devra être scrupuleusement respectée et qu'aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable du Conseil Municipal,
- de préciser que cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter et d'obtenir un permis de construire et d'en respecter les prescriptions,

3. Procédure contre propriétaire pour « immeuble menaçant ruine »

La propriété bâtie située à Bernardswiller, 32, rue Ste Odile (Section 6 N° 17) appartient à Monsieur Pédro DE CASTRO MACUMBI. La maison d'habitation édifiée pardevant sur rue, se trouve dans un état de délabrement avancé : la toiture s'est partiellement effondrée et des tuiles menacent de tomber tant sur les propriétés privées voisines que sur le domaine Public.

Le propriétaire ne répond pas aux injonctions du maire. Le courrier adressé à la dernière adresse connue est revenu en mairie avec la mention « non retiré ».

Il est urgent d'intervenir et de mettre en œuvre une procédure de péril.

Une telle procédure est complexe. Le maire propose d'avoir recours aux services d'un avocat pour conseiller et accompagner la commune dans la démarche.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire

CONSIDERANT l'état de délabrement du bâtiment concerné et le danger réel que présente cette situation pour la sécurité publique

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de mettre en œuvre une procédure de péril ordinaire à l'encontre de Monsieur Pédro DE CASTRO MACUMBI, propriétaire de l'immeuble situé au N° 32, rue Ste Odile à BERNARDSWILLER, cadastré Section 6 N°17,
- de solliciter l'assistance d'un avocat pour conseiller et seconder la Commune dans la démarche, respectivement la procédure, à engager,
- de missionner à cet effet le cabinet d'avocats SONNENMOSER et STEINMANN – 11, rue Louis APFEL à STRASBOURG, pour représenter la Commune,
- de charger le maire de signer le contrat de mission et de rémunération au forfait de ce cabinet, la rémunération étant fixée à €. 2.400,00 HT
- de charger le maire d'engager la procédure adéquate, d'ester en justice et plus généralement de faire tout le nécessaire pour parvenir à écarter définitivement tout danger, tant pour les propriétés voisines que pour les usagers de la voie publique

IV.- TRAVAUX

1. Réparation de l'éclairage du Terrain de Football

Plusieurs phares de l'éclairage du terrain de football, installés par la Commune, sont défectueux. Il faudrait remplacer des ampoules ainsi que certaines platines d'alimentation. Ces travaux nécessitent l'intervention d'une nacelle.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux réparations nécessaires sur l'installation de l'éclairage du terrain communal de football, et au remplacement des appareillages et équipements défectueux,
- de confier ces travaux à l'entreprise VIGILEC avec siège à SELESTAT, sur la base de son devis du 1^{er} août 2019, pour un coût prévisionnel de €. 2.574,00 TTC
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

2. Eclairage Public Rue de Goxwiller : Avenant au marché de travaux

Le maire expose que dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement concomitant des réseaux téléphoniques et de fibre optique dans la rue de Goxwiller, l'assiette des travaux a été sensiblement étendue.

Il a notamment fallu étendre les réseaux télécom et fibre en direction de la rue du Stade et de certains riverains non prévus dans l'étude initiale d'Orange, ce qui a nécessité des traversées supplémentaires de la rue de Goxwiller et une amorce dans la rue St-Sébastien.

Ces travaux complémentaires modifient légèrement le marché de travaux auquel il y a lieu d'apporter un avenant.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires modifient le marché de travaux concerné auquel il y a lieu d'apporter un avenant

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2019, pour approuver l'avenant proposé,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise VIGILEC pour le renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux téléphoniques et de fibre dans la rue de Goxwiller, d'un montant de €. 10.106,50 HT, tel que proposé par le maire, de sorte que le marché, d'un montant initial de €.103.381,50 HT est porté à €. 113.488,00 HT soit €. 136.185,60 TTC,
- de charger et autoriser le maire à signer l'avenant et plus généralement tous documents nécessaires.

3. Travaux sur façades du bâtiment « Presbytère »

Le bâtiment communal « Le Presbytère » appartient à la commune et abrite les locaux de la paroisse catholique au rez-de-chaussée et trois appartements à usage locatif d'habitation aux étages 1 et 2.

Les locaux d'habitation du 2^{ème} étage sont mansardés et les fenêtres équipées « à la Chambord ». Les parties de la charpente qui encadrent ces fenêtres sont exposées aux intempéries, particulièrement sur les côtés Ouest et Sud et de ce fait requièrent une mise en peinture fréquente ce qui est actuellement le cas. Pour des raisons de sécurité, la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place soit d'un échafaudage, soit d'une nacelle, dont le coût est disproportionné par rapport à la nature des travaux à entreprendre.

Le maire propose de procéder à l'habillage de ces montants, ce qui limiterait les interventions à l'avenir.

Après en avoir discuté, et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de procéder à l'habillage des fenêtres du deuxième étage du bâtiment « Le Presbytère »
- de confier les travaux à l'entreprise KRON dont le siège est à EICHHOFFEN, sur la base de son devis du 9 août 2019 pour un coût prévisionnel de €. 4.726,20 TTC.
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

V.- DIVERS

1. Remerciements aux bénévoles du village

Le maire remercie tous les responsables des associations du village ainsi que tous leurs membres et autres bénévoles qui se sont investis sous l'égide du BASS et de son Président, pour assurer l'animation de notre village tout au long de l'été et participer ainsi à son rayonnement.

2. Rapport de concession ES

Le maire communique au Conseil Municipal le compte rendu de l'année 2018 du contrat de concession pour la fourniture et la distribution de l'énergie électrique de la Société Electricité de Strasbourg S.A.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3. Informations

a) Révision du POS- PLU : Enquête Publique

Le maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019 inclus.

Le dossier complet peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile à OBERNAI ainsi qu'à la mairie de BERNARDSWILLER.

Les permanences du commissaire enquêteur (M. Daniel BEAUGUITTE) auront lieu :

- au siège de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile :
le lundi 2 septembre de 9 h à 12 h et le mercredi 2 octobre de 14 h à 17 h
- à la mairie de Bernardswiller :
le lundi 9 septembre de 17 h à 19 h et le vendredi 20 septembre de 14 h à 16 h

b) Octroi de Subvention

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une subvention d'un montant de € 25.539,00 octroyée par la Région Grand Est dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Stade, ce qui correspond à 20% du coût des travaux afférents à la partie « espaces verts ».

c) Aire de lavage

La commune a sollicité et obtenu un délai supplémentaire d'un an pour réaliser l'aire de lavage, objet de la délibération du 4 septembre 2018. Le bénéfice de la subvention octroyée par l'Agence de Bassin est maintenu durant ce même délai.

d) Liaison cyclable Ottrott - Bernardswiller

Le maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de liaison cyclable Voie Verte /Ottrott – Bernardswiller.

Les études sont bien avancées au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : l'appel d'offre va être lancé incessamment. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'hiver prochain.

e) Navette PASS'O

Le réseau de bus Obernois « Pass'O » avait été étendu vers Bernardswiller le jeudi matin sous forme de navette permettant aux habitants de se rendre au marché hebdomadaire à OBERNAI.

Le service n'a jamais été utilisé par les habitants et a donc été supprimé



Le maire :